

le relevé des services d'hygiène et des facilités actuelles, y compris les hôpitaux, et à étudier les moyens de les améliorer et de les agrandir; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de \$5,000 par province, et le solde suivant le chiffre de la population, le montant total à la disposition de chaque province ne devant, en aucun cas, être moindre que \$15,000, \$625,000.

Subvention pour construction d'hôpitaux afin d'aider les provinces dans l'installation nécessaire de services d'hôpitaux et d'hygiène; à distribuer sur une base de \$1,000 par lit pour traitement actif, et \$1,500 par lit de convalescent ou de malade chronique, ou, dans le cas des autres installations d'hygiène, sur une base équivalente; les provinces devront fournir une contribution égale ou supérieure à celle du gouvernement fédéral, laquelle ne devra en aucun cas dépasser un tiers du coût total, \$13,000,000.

Subvention pour l'hygiène publique générale afin d'aider les provinces à améliorer les services d'hygiène en général; à distribuer sur une base de 35 cents par tête aux provinces qui maintiennent au moins le niveau et l'étendue des services actuels en ce domaine, \$4,395,000.

Subvention pour la lutte contre la tuberculose afin d'aider les provinces à accélérer et à intensifier leurs efforts pour enrayer la tuberculose et pour augmenter peu à peu le nombre des traitements gratuits; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de \$25,000 par province et le solde à diviser comme suit: 50 p. 100 en se basant sur la population et 50 p. 100 en se basant sur le chiffre moyen des personnes mortes de tuberculose dans chaque province au cours des cinq dernières années, \$3,000,000.

Pour pourvoir au paiement des subventions suivantes aux provinces, aux termes et conditions qui seront approuvés par le Gouverneur en conseil.

Subvention pour l'hygiène mentale afin d'aider les provinces à prévenir les maladies mentales et à accroître peu à peu le nombre de traitements gratuits; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de \$25,000 par province et le solde, suivant le chiffre de la population, \$4,000,000.

Subvention pour la lutte contre les maladies vénériennes afin d'aider les provinces à augmenter et à intensifier leurs efforts actuels dans la lutte contre les maladies vénériennes; à distribuer suivant le chiffre de la population, \$275,000.

Subvention pour les enfants infirmes afin d'aider les provinces dans un programme intensif destiné à prévenir et à empêcher les causes d'infirmité chez l'enfant et au rétablissement et à la rééducation; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de \$4,000 par province et le solde, suivant la population, \$500,000.

Subvention pour la formation professionnelle afin d'aider les provinces dans la formation de personnel pour les hôpitaux et les services de santé; à distribuer sur la base d'un montant uniforme de \$4,000 par province et le solde suivant la population, \$500,000.

Subvention pour les recherches sur l'hygiène publique afin d'aider les provinces à activer et à développer les recherches sur l'hygiène publique, \$100,000.

Subvention pour la lutte contre le cancer afin d'aider les provinces dans la lutte contre le cancer; à distribuer suivant la population, ces programmes devant être approuvés et les frais répartis également entre le Dominion et les provinces intéressées, \$3,500,000.

#### Subventions diverses—

798. Subvention à l'Association canadienne de paraplégie, \$15,000.

#### COMMISSION DU SERVICE CIVIL

694. Traitements et dépenses imprévues de la Commission—Crédit supplémentaire, \$29,180.

#### IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

810. Administration—Crédit supplémentaire, \$1,431.

811. Impression, reliure et distribution des statuts annuels—Crédit supplémentaire, \$15,000.

812. *Gazette du Canada*—Crédit supplémentaire, \$11,550.

813. Ateliers—Matériel et renouvellements—Crédit supplémentaire, \$295,000.

814. Distribution des documents officiels—Crédit supplémentaire, \$2,461.

815. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, \$105,000.

#### SECRETARIAT D'ÉTAT

878. Division des marques de commerce—Crédit supplémentaire, \$14,925.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

879. Division des brevets—Unité des examens de brevets—Crédit supplémentaire, \$145,000.

880. Division du droit d'auteur et des dessins industriels—Crédit supplémentaire, \$8,375.

#### BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires.)

#### SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—Président du Sénat—

150. Indemnité de logement, \$3,000.

151. Administration, \$283,433.

Chambre des communes—Président de la Chambre des communes—

152. Indemnité de logement, \$3,000.

Vice-président de la Chambre des communes—

153. Indemnité de logement, \$1,500.

154. Administration—Crédits du greffier, \$686,340.

155. Crédits du sergent d'armes, \$430,300.

156. Abonnement aux publications de l'Association parlementaire britannique pour distribution aux députés, \$2,800.

157. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement, à même le Fonds du revenu consolidé à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes) pour aider un ministre de la Couronne en la manière dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année